

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1646**16 novembre 2002****SOMMAIRE**

Agacom S.A., Frisange	78977	Investlife Assurance Distribution S.A., Luxembourg	79005
Agacom S.A., Frisange	78977	Jamar S.A.H., Strassen	78964
Aleksandra Costume House, S.à r.l., Dudelange ..	78974	Ledford S.A., Luxembourg	78962
Association Luxembourgeoise d'Aide aux Enfants		Ledford S.A., Luxembourg	78962
Cardiaques, A.s.b.l., Oberanven	78999	Lepont Luxembourg Holding S.A., Luxembourg .	78973
Berlioz Investment S.A., Luxembourg	78978	Lotus S.A.H.	78965
Boma Luxembourg S.A., Luxembourg	78962	Luxcommunication S.A., Luxembourg	78978
Calidad S.A., Luxembourg	78978	Maison Bleue S.A., Schiffflange	78993
Carthage Développement S.A.	78992	Maison Bleue S.A., Schiffflange	78994
Continental Property Investment S.A., Luxembourg	78976	Mallett, S.à r.l., Luxembourg	79002
Credit Suisse Life & Pensions (Luxembourg) S.A., Luxembourg-Hamm	78995	Mallett, S.à r.l., Luxembourg	79003
Delux Einrichtungen S.A., Schiffflange	79005	Mechanical and Industrial Development Holding S.A., Luxembourg	78998
Delux Einrichtungen S.A., Schiffflange	79006	Milium Finance S.A., Luxembourg	78975
Dr Koch Investment und Beteiligung Holding S.A., Luxembourg	78963	Odalisque S.A.	78992
Editions Finance Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	78966	Pâquerette S.A., Luxembourg	78994
Elart Mining S.A., Luxembourg	78977	Re-Source et Intuition, S.à r.l., Clemency	78977
Electro Holding Company S.A., Luxembourg	78966	Renata Holding S.A., Luxembourg	79003
Electro Holding Company S.A., Luxembourg	78966	Ring Consult S.A., Luxembourg	78993
Estée Lauder Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	78963	Sagos S.A., Luxembourg	78964
Euro-Celtique S.A., Luxembourg	78964	Salvia Europe S.A., Luxembourg	78978
G.B.L., S.A., Livange	78994	San Angelo S.A., Luxembourg	79006
Green Luxembourg Holding S.A., Luxembourg ..	78994	Securities & Patrimony Active Management Holding S.A., Luxembourg	78992
Green Luxembourg Holding S.A., Luxembourg ..	79008	Security Capital European Realty, Sicaf, Luxembourg	78963
Groupe Editions Holding 1, S.à r.l., Luxembourg ..	78979	Silverlake S.A., Luxembourg	79007
Groupe Editions Holding 2, S.à r.l., Luxembourg ..	78985	Sodarex International S.A., Luxembourg	78964
Hepta S.A., Luxembourg	78978	Solitec S.A., Luxembourg	78974
Hermes Invest S.A. Holding	78965	Standby S.A., Luxembourg	78976
Hermes Invest S.A. Holding	78965	Standby S.A., Luxembourg	78976
Hermes Invest S.A. Holding	78965	Stantum International Café S.A.	78973
Hermes Invest S.A. Holding	78965	Stantum International Café S.A.	78973
Infoware S.A., Schiffflange	79001	Start S.A., Luxembourg	78975
Interbook S.A., Luxembourg	78975	Untere Mühle, S.à r.l., Remich	78963
Interbook S.A., Luxembourg	78975	World Patents Improvements CY S.A., Luxembourg	78976
Interbook S.A., Luxembourg	78975	York Investment S.A., Luxembourg	78976
Investlife Assurance Distribution S.A., Luxembourg	79004	Yorkimmo S.A., Luxembourg	78998

LEDFORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 70.345.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 8 octobre 2002, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du lundi 13 mai 2002 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée prend acte de et accepte la demande de Monsieur Pierre Bouchoms, de ne pas renouveler son mandat d'Administrateur lors de la présente Assemblée et décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.
- Monsieur David Murari, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.
- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prennent fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LEDFORD S.A.

S. Vandt / D. Murari

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 575, fol. 45, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75890/043/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

LEDFORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 70.345.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 575, fol. 45, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

(75895/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

BOMA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 4, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 76.411.

Une erreur s'est glissée dans la réquisition enregistrée le 6 août 2002, vol. 571, fol. 100, case 6.

Sont élus administrateurs-délégués pour une période d'un an:

- Monsieur Paul Olinger, demeurant à L-5740 Filsdorf;
- Monsieur Robin de Wolf, demeurant à B-2990 Wuustwezel, en remplacement de Monsieur John Eischen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 575, fol. 40, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75899/592/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.389.

Le rapport semi-annuel au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2002, vol. 575, fol. 51, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Signature.

(76048/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

ESTEE LAUDER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie.
R. C. Luxembourg B 68.176.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la société ESTEE LAUDER LUXEMBOURG, S.à r.l. le 15 octobre 2002 que:

- l'associé unique a accepté la démission de Monsieur Pier Luigi Garcea de sa fonction de gérant de la société et lui a accordé décharge pour l'exercice de son mandat;

- l'associé unique a décidé de nommer Madame Orna Nofarber comme nouvelle gérante de la société pour une durée illimitée.

Il en résulte que depuis le 15 octobre 2002, le conseil de gérance de la société est composé comme suit:

1. Monsieur Lawrence Magoloff
2. Monsieur Klaus Sorensen
3. Monsieur Guy Harles
4. Monsieur David Hunt
5. Madame Orna Nofarber.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

ESTEE LAUDER LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2002, vol. 575, fol. 50, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76049/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

UNTERE MÜHLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 23, route de Stadtbredimus.
R. C. Luxembourg B 80.266.

Le bilan établi au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 575, fol. 39, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour UNTERE MÜHLE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FORIG S.A.

Signature

(76050/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

DR KOCH INVESTMENT UND BETEILIGUNG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.540.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2002, vol. 575, fol. 49, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour Dr KOCH INVESTMENT UND BETEILIGUNG HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FORIG S.A.

Signature

(76051/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

JAMAR S.A.H., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 13.158.

Suite à l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 6 juillet 2001 nous vous prions d'apporter les changements suivants au registre de commerce:

1.- L'Assemblée Générale décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

- L'Assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) avec effet au 1^{er} janvier 2002.

- Après conversion, le capital social sera fixé au 1^{er} janvier 2002 à six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois Euro et quatre-vingt-un centimes (619.733,81) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

2.- L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de deux cent soixante-six Euro et dix-neuf centimes (266,19 EUR) par prélèvement sur les réserves, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de six cent vingt mille Euro (620.000,00 EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

3.- En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à six cent vingt mille Euro (620.000,00 EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

- Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 30, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76055/637/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

SAGOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 68.741.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(76062/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

EURO-CELTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 17.846.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2002, vol. 575, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

(76067/540/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

SODAREX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 83.782.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(76070/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

HERMES INVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Suite à la domiciliation de la société HERMES INVEST S.A. HOLDING, auprès de la FIDUCIAIRE FORIG SC, 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, la radiation de cette domiciliation est décidée avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 octobre 2002.

FIDUCIAIRE FORIG SC

C. Wetzel

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2002, vol. 575, fol. 52, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76054/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

HERMES INVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Le siège social de la société est établi à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

En l'absence d'un contrat de domiciliation et du paiement des frais afférents à celle-ci, la formalité pour dénoncer la domiciliation de la société à l'adresse sus-indiquée est décidée.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 575, fol. 39, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76056/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

HERMES INVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

CENTRE DE GESTION S.A. HOLDING donne sa démission à effet immédiat de sa fonction d'administrateur au sein de la société HERMES INVEST S.A. HOLDING, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.345.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Signature

L'administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 575, fol. 39, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76057/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

HERMES INVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Monsieur C. Wetzel démissionne de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 575, fol. 39, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76058/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

LOTUS S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 27.692.

Il est porté à la connaissance de tous les intéressés qu'avec effet immédiat:

a) le siège de la société, établi au 122, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, lui a été dénoncé;

b) les administrateurs:

- M. Marc Jones, Réviseur d'entreprises, Expert-comptable, Luxembourg;

- Madame Simone Fehlen, sans état, Senningerberg/Luxembourg;

- Madame Mady Jones, docteur ès sciences, Luxembourg,

et le Commissaire aux comptes:

- Madame Suzette Meres, Expert-comptable, Luxembourg,

ont démissionné de leurs fonctions.

Pour modification de l'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2002, vol. 575, fol. 49, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76072/540/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

ELECTRO HOLDING COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 5.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 39, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(76059/571/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

ELECTRO HOLDING COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 5.327.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale du 6 mai 2002

ad 4) L'Assemblée générale ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Alphonse Kugeler, administrateur.

Après avoir remercié l'administrateur démissionnaire pour les éminents services rendus à la société, elle nomme Monsieur Albert Rinnen, demeurant au 156, rue des Sources, L-2542 Luxembourg, en remplacement de celui-ci.

Monsieur Albert Rinnen continuera le mandat de Monsieur Alphonse Kugeler qui prendra fin lors de l'Assemblée générale à tenir en l'an 2007, statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

L'Assemblée, à l'unanimité, renouvelle le mandat du commissaire Monsieur Jacques Nilles, pour une nouvelle période de six ans, mandat qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2008, statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Pour extrait conforme

M. Wurth

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 575, fol. 41, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76061/571/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

EDITIONS FINANCE LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand two, on the 2nd day of October,
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GROUPE EDITIONS HOLDING 2, having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
Hereby represented by Mrs Estelle Français, lawyer, residing at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg,
by virtue of a proxy established on October 2, 2002.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate Form

There is formed a private limited liability company («*société à responsabilité limitée*»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «*Company*»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «*Law*»), as well as by the articles of association (hereafter the «*Articles*»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate Object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination EDITIONS FINANCE LUXEMBOURG.

Art. 5. Registered office

The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share Capital - Shares**6.1 - Subscribed and authorised share capital**

The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand four hundred Euros (12,400.- EUR) represented by four hundred and ninety-six (496) shares («parts sociales») of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one-man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law. In particular, shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

However, in case of plurality of shareholders, the Company's shares may be freely transferred i) between the shareholders and ii) to a company belonging to the same «group» as the transferring shareholder (hereinafter «the Transferor»).

In the frame of the present Articles of Incorporation, the term «group» includes the companies that are shareholders of the Company and the companies:

- in which the Transferor directly or indirectly controls more than 50 % of the share capital or the voting rights; or
- that directly or indirectly control more than 50 % of the share capital or the voting rights of the Transferor; or
- that are controlled by a company that directly or indirectly controls more than 50 % of the share capital or the voting rights of the Transferor.

Furthermore, the shares may be freely transferred to an entity managed by a management company directly or indirectly controlled for more than 50 % of the share capital or the voting rights by THE CARLYLE GROUP.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management**7.1 - Appointment and removal**

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholder's meeting

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality that requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholder's meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the fourth Wednesday of the month of May, at 12 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law, who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal Year - Annual Accounts

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

11.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount%	of share capital
GROUPE EDITIONS HOLDING 2.	496	12,400.- EUR	100
Total	496	12,400.- EUR	100

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred Euros (12,400.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

For the purposes of the registration, the capital is valued at twelve thousand four hundred Euros (12,400.- EUR).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand six hundred Euros.

Resolution of the shareholder

1. The Company will be administered by the following managers:

- Mr Christopher Finn, managing director, residing at 19, Randolph Crescent, London, w9 1DP, United Kingdom;
- Mr Jean-Pierre Millet, managing director, residing at 32, avenue George Mandel, 75116 Paris;
- Mr Bruno Keller, managing director, residing at 92, avenue de Suffren, Paris, France;
- Mrs. Delphine Abellard, legal manager, residing at 3, rue Jacques Bingen, Paris, France.

2. The registered office of the Company shall be established at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le deux octobre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GROUPE EDITIONS HOLDING 2, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, ici représentée par Madame Estelle Français, juriste, résidant au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 octobre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que

ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: EDITIONS FINANCE LUXEMBOURG.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - parts sociales

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) représenté par quatre cent quatre-vingt seize (496) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

En particulier, en application de l'article 189, les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, sont cependant libres les cessions de parts sociales entre i) associés et ii) au profit d'une société appartenant au même groupe que la société cédante, la notion de «Groupe» étant ici définie pour les besoins des présents statuts comme regroupant une société associée et l'ensemble des sociétés:

- que la société associée cédante contrôle, directement ou indirectement, à plus de 50% du capital ou des droits de vote;

- qui contrôlent, directement ou indirectement, plus de 50% du capital ou des droits de vote de la société associée cédante; ou

- qui sont contrôlées par la société qui contrôle directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou des droits de vote de la société associée cédante.

Sont également libres les cessions de parts sociales au profit de toute entité gérée par une société de gestion contrôlée directement ou indirectement à plus de 50 % du capital ou des droits de vote par THE CARLYLE GROUP.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management**7.1 - Nomination et révocation**

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le quatrième mercredi du mois de mai à 12.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels**11.1 - L'exercice social**

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% de capital social
GRUPE EDITIONS HOLDING 2	496	12.400,- EUR	100
Total	496	12.400,- EUR	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille six cents Euros.

Résolution de l'associé

1. La Société est administrée par les gérants suivants:

a. Monsieur Christopher Finn, managing director, demeurant au 19, Randolph Crescent, London, w9 1DP, Royaume Uni;

b. Monsieur Jean-Pierre Millet, managing director, demeurant au 32, avenue George Mandel, 75116 Paris;

c. Monsieur Bruno Keller, managing director, demeurant au 92, avenue de Suffren, Paris, France;

d. Madame Delphine Abellard, directeur juridique, demeurant au 3, rue Jacques Bingen, Paris, France.

2. Le siège social de la Société est établi au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ladite comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Français, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 63, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

J. Elvinger.

(76130/211/409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

STANTUM INTERNATIONAL CAFE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 79.009.

Le contrat de domiciliation signé en date du 1^{er} décembre 2000 entre la société STANTUM INTERNATIONAL CAFE S.A. et L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l. (anc. FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l.), société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, a été résilié en date du 11 octobre 2002 avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.
 Pour inscription et publication
 L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l.
Le domiciliataire
 B. Jacmohone
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 575, fol. 42, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76060/805/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

STANTUM INTERNATIONAL CAFE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 79.009.

Il résulte de lettres adressées à la société STANTUM INTERNATIONAL CAFE S.A. en date du 11 octobre 2002 que:

- Madame Maggy Kohl, Monsieur Olivier Dorier et Monsieur Rolf Caspers ont démissionné de leur fonction d'administrateur de la société STANTUM INTERNATIONAL CAFE S.A. en date du 11 octobre 2002, avec effet immédiat.

- A la même date, TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., commissaire aux comptes de la société, a également démissionné de sa fonction en date du 11 octobre 2002.

- Les nouveaux administrateurs à partir du 11 octobre 2002 seront Monsieur Paul Lutgen, Monsieur Luc Braun et la société ARMOR S.A., ayant leur adresse professionnelle à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

- Aux fonctions de commissaire aux comptes a été élue la société EURAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.
 Pour avis conforme
Pour la société
 Signature
Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 575, fol. 42, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76063/805/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

LEPONT LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 11.803.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
 tenue au siège social en date du 4 octobre 2002*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats de Thierry Triboulot, Marion Muller et Yvette Hamilius, administrateurs et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme
 LEPONT LUXEMBOURG HOLDING S.A.
 Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2002, vol. 575, fol. 50, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76118/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

ALEKSANDRA COSTUME HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3403 Dudelange, 202, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 86.385.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2002

L'associé unique a tenu ce jour 4 octobre 2002 au siège de la société, une assemblée générale pour prendre les résolutions suivantes:

- Révocation à effet immédiat des mandats de Gérant de Monsieur René Rigaud et de Mademoiselle Sarita Brown, à qui il est donné ici pleine et entière décharge pour toute la durée de leur mandat respectif.

- Nomination de Mademoiselle Aleksandra Valozic, demeurant à L-4017 Esch-sur-Alzette, 3, rue des Artisans en qualité de Gérante technique, sous réserve de la délivrance de son autorisation d'établissement par le Ministère des Classes Moyennes.

Mademoiselle Valozic devenant gérante unique de la société à compter de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Dudelange, le 4 octobre 2002.

Signature

L'associé unique

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 2002, vol. 325, fol. 38, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

CESSION DE PARTS

Entre les soussignés

Monsieur René Rigaud, administrateur de théâtre, demeurant à F-94500 Coeuilly Champigny, 23bis, avenue Auguste Blanqui,

ci-après dénommé «Cédant»

et

Mademoiselle Aleksandra Valozic, demeurant à L-4017 Esch-sur-Alzette, 3, rue des Artisans,

ci-après dénommée «Cessionnaire»

il a été convenu ce qui suit:

Le Cédant cède et transporte au Cessionnaire qui accepte 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de la société ALEKSANDRA COSTUME HOUSE qu'il a souscrit par-devant Maître J.-J. Wagner, notaire à Sanem (Luxembourg), lors de sa constitution, le 19 février 2002.

La cession des parts est consentie et acceptée au montant nominal des parts soit EUR 12.500,- (douze mille cinq cents) au total. Elle est réglée à l'instant par le Cessionnaire au Cédant qui reconnaît en avoir reçu le prix et qui lui en donne ici valable quittance.

La présente convention, dûment signée par chacune des parties, constitue le moyen preuve suffisant de la transaction tant pour le Cédant que pour les Cessionnaires.

Fait à Luxembourg, le 5 août 2002 en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Signatures

Le Cédant / Les Cessionnaires

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 2002, vol. 325, fol. 28, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(76066/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

SOLITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 42.559.

Composition actuelle des organes de la société

1) Conseil d'Administration

Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, Président, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, Administrateur-Délégué, demeurant à Luxembourg;

ARMOR S.A., Administrateur, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

2) Commissaire aux comptes

EURAUDIT, S.à r.l., 16, allée Marconi, Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76090/504/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

INTERBOOK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 12.306.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(76065/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

INTERBOOK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 12.306.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(76068/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

INTERBOOK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 12.306.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(76069/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

START S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 24.825.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(76071/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

MILIUM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 64.436.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(76073/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

STANDBY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 73, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 71.931.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(76080/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

STANDBY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 73, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 71.931.

Composition actuelle du Conseil d'Administration

1. Monsieur Pierre Flammang, employé privé, 39, rue Xénon Bernard, L-4031 Esch-sur-Alzette, Administrateur.
2. Monsieur Juan Pinazo Alonso, employé privé, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Administrateur.
3. Monsieur Manuel Armindo, employé privé, 14, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, Administrateur.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76087/504/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

YORK INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 68.996.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(76074/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

WORLD PATENTS IMPROVEMENTS CY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 8.057.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(76075/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

CONTINENTAL PROPERTY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 35.336.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 575, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Signatures.

(76154/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

AGACOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Frisange, 33, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 84.928.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(76081/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

AGACOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Frisange, 33, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 84.928.

Composition actuelle du Conseil d'Administration

- M. Eric Triol, Président Directeur Général, 33, rue de Luxembourg, L-5752 Frisange, Président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué.

- M. Stephan Wagner, Docteur en Sciences Informatiques, 14, allée des Aubépines, F-57330 Soetrich, France, Administrateur.

- Madame Joëlle Nonnenmacher, 33, rue de Luxembourg, L-5752 Frisange, Administrateur.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76089/504/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

RE-SOURCE ET INTUITION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 12.500,- EUR.

Siège social: L-4966 Clemency, 53, rue de Fingig.
R. C. Luxembourg B 47.158.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(76076/504/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

ELART MINING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 81.764.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 septembre 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats de Marc Muller, Marion Muller et Pascale Loewen, Administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, Commissaire aux Comptes sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ELART MINING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2002, vol. 575, fol. 50, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76119/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

HEPTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 20.620.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(76077/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

BERLIOZ INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 68.608.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(76078/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

LUXCOMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 29.793.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(76079/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

CALIDAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 72.866.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(76084/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

SALVIA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 66.133.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(76086/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

GROUPE EDITIONS HOLDING 1, Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the 2nd day of October,
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- EUROPEAN PUBLISHING PARTICIPATIONS, having its registered office in 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- EURAZEO EDITIONS, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris

Hereby represented by Mrs Estelle Français, lawyer, residing at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, by virtue of two proxies established on September 27, 2002.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate Form

There is formed a private limited liability company («*société à responsabilité limitée*»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «*Company*»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «*Law*»), as well as by the articles of association (hereafter the «*Articles*»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate Object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination GROUPE EDITIONS HOLDING 1.

Art. 5. Registered Office

The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share Capital - Shares**6.1 - Subscribed and authorised share capital**

The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand four hundred Euros (12,400.- EUR) represented by four hundred and ninety-six (496) shares («*parts sociales*») of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one-man company («*société unipersonnelle*») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law. In particular, shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

However, in case of plurality of shareholders, the Company's shares may be freely transferred i) between the shareholders and ii) to a company belonging to the same «group» as the transferring shareholder (hereinafter «the Transferor»).

In the frame of the present Articles of Incorporation, the term «group» includes the companies that are shareholders of the Company and the companies:

- in which the Transferor directly or indirectly controls more than 50 % of the share capital or the voting rights; or
- that directly or indirectly control more than 50 % of the share capital or the voting rights of the Transferor; or
- that are controlled by a company that directly or indirectly controls more than 50 % of the share capital or the voting rights of the Transferor.

Furthermore, the shares may be freely transferred to an entity managed by a management company directly or indirectly controlled for more than 50 % of the share capital or the voting rights by the CARLYLE GROUP.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General Shareholder's Meeting

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality that requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual General Shareholder's Meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the fourth Wednesday of the month of May, at 12 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law, who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal Year - Annual Accounts

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

11.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
EUROPEAN PUBLISHING PARTICIPATIONS . . .	248	6,200.- EUR	50
EURAZEO EDITIONS	248	6,200.- EUR	50
Total	496	12,400.- EUR	100

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred Euros (12,400.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

For the purposes of the registration, the capital is valued at twelve thousand four hundred Euros (12,400.- EUR).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand six hundred Euros.

Resolutions of the shareholders

1. The Company will be administered by the following managers:
 - a. Mr Christopher Finn, managing director, residing at 19, Randolph Crescent, London, w9 1DP, United Kingdom;
 - b. Mr Jean-Pierre Millet, managing director, residing at 32, avenue George Mandel, 75116 Paris;
 - c. Mr Bruno Keller, managing director, residing at 92, avenue de Suffren, Paris, France;
 - d. Mrs. Delphine Abellard, legal manager, residing at 3, rue Jacques Bingen, Paris, France.
2. The registered office of the Company shall be established at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Déclaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le deux octobre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- EUROPEAN PUBLISHING PARTICIPATIONS, ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
 - EURAZEO EDITIONS, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, ici représentées par Madame Estelle Français, juriste, résidant au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 27 septembre 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: GROUPE EDITIONS HOLDING 1.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - parts sociales

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) représenté par quatre cent quatre-vingt seize (496) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

En particulier, en application de l'article 189, les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, sont cependant libres les cessions de parts sociales entre i) associés et ii) au profit d'une société appartenant au même groupe que la société cédante, la notion de «Groupe» étant ici définie pour les besoins des présents statuts comme regroupant une société associée et l'ensemble des sociétés:

- que la société associée cédante contrôle, directement ou indirectement, à plus de 50% du capital ou des droits de vote;

- qui contrôlent, directement ou indirectement, plus de 50% du capital ou des droits de vote de la société associée cédante; ou

- qui sont contrôlées par la société qui contrôle directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou des droits de vote de la société associée cédante.

Sont également libres les cessions de parts sociales au profit de toute entité gérée par une société de gestion contrôlée directement ou indirectement à plus de 50 % du capital ou des droits de vote par THE CARLYLE GROUP.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le quatrième mercredi du mois de mai à 12.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes Annuels

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% de capital social
EUROPEAN PUBLISHING PARTICIPATIONS . . .	248	6.200,- EUR	50
EURAZEO EDITIONS.	248	6.200,- EUR	50
Total	496	12.400,- EUR	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille six cents Euros.

Résolution des associés

1. La Société est administrée par les gérants suivants:

a. Monsieur Christopher Finn, managing director, demeurant au 19, Randolph Crescent, London, w9 1DP, Royaume Uni;

b. Monsieur Jean-Pierre Millet, managing director, demeurant au 32, avenue George Mandel, 75116 Paris;

c. Monsieur Bruno Keller, managing director, demeurant au 92, avenue de Suffren, Paris, France;

d. Madame Delphine Abellard, directeur juridique, demeurant au 3, rue Jacques Bingen, Paris, France.

2. Le siège social de la Société est établi au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les comparantes ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdites comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Français, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 63, case 12. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

J. Elvinger.

(76123/211/416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

GRUPE EDITIONS HOLDING 2, Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand two, on the 2nd day of October,
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- EUROPEAN PUBLISHING PARTICIPATIONS, having its registered office in 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

- EURAZEO EDITIONS, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris

Hereby represented by Mrs Estelle Français, lawyer, residing at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, by virtue of two proxies established on September 27, 2002.

The said proxies, after having been signed *in varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate Form

There is formed a private limited liability company («*société à responsabilité limitée*»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «*Company*»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «*Law*»), as well as by the articles of association (hereafter the «*Articles*»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate Object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination GROUPE EDITIONS HOLDING 2.

Art. 5. Registered Office

The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share Capital - Shares**6.1 - Subscribed and authorised share capital**

The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand four hundred Euros (12,400.- EUR) represented by four hundred and ninety-six (496) shares («parts sociales») of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one-man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law. In particular, shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

However, in case of plurality of shareholders, the Company's shares may be freely transferred i) between the shareholders and ii) to a company belonging to the same «group» as the transferring shareholder (hereinafter «the Transferor»).

In the frame of the present Articles of Incorporation, the term «group» includes the companies that are shareholders of the Company and the companies:

- in which the Transferor directly or indirectly controls more than 50 % of the share capital or the voting rights; or
- that directly or indirectly control more than 50 % of the share capital or the voting rights of the Transferor; or
- that are controlled by a company that directly or indirectly controls more than 50 % of the share capital or the voting rights of the Transferor.

Furthermore, the shares may be freely transferred to an entity managed by a management company directly or indirectly controlled for more than 50 % of the share capital or the voting rights by the CARLYLE GROUP.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholder's meeting

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality that requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholder's meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the fourth Wednesday of the month of May, at 12 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law, who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal Year - Annual Accounts

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

11.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
EUROPEAN PUBLISHING PARTICIPATIONS.	248	6,200.- EUR	50
EURAZEO EDITIONS	248	6,200.- EUR	50
Total	496	12,400.- EUR	100

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred Euros (12,400.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

For the purposes of the registration, the capital is valued at twelve thousand four hundred Euros (12,400.- EUR).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand six hundred Euros.

Resolutions of the shareholders

- The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Christopher Finn, managing director, residing at 19, Randolph Crescent, London, w9 1DP, United Kingdom;
 - Mr Jean-Pierre Millet, managing director, residing at 32, avenue George Mandel, 75116 Paris;
 - Mr Bruno Keller, managing director, residing at 92, avenue de Suffren, Paris, France;
 - Mrs. Delphine Abellard, legal manager, residing at 3, rue Jacques Bingen, Paris, France.
- The registered office of the Company shall be established at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le deux octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- EUROPEAN PUBLISHING PARTICIPATIONS, ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
 - EURAZEO EDITIONS, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris,
 ici représentées par Madame Estelle Français, juriste, résidant au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 27 septembre 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: GROUPE EDITIONS HOLDING 2.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - parts sociales

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) représenté par quatre cent quatre-vingt seize (496) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

En particulier, en application de l'article 189, les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, sont cependant libres les cessions de parts sociales entre i) associés et ii) au profit d'une société appartenant au même groupe que la société cédante, la notion de «Groupe» étant ici définie pour les besoins des présents statuts comme regroupant une société associée et l'ensemble des sociétés:

- que la société associée cédante contrôle, directement ou indirectement, à plus de 50% du capital ou des droits de vote;
- qui contrôlent, directement ou indirectement, plus de 50% du capital ou des droits de vote de la société associée cédante; ou
- qui sont contrôlées par la société qui contrôle directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou des droits de vote de la société associée cédante.

Sont également libres les cessions de parts sociales au profit de toute entité gérée par une société de gestion contrôlée directement ou indirectement à plus de 50 % du capital ou des droits de vote par THE CARLYLE GROUP.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le quatrième mercredi du mois de mai à 12.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% du capital social
EUROPEAN PUBLISHING PARTICIPATIONS .	248	6.200,- EUR	50
EURAZEO EDITIONS	248	6.200,- EUR	50
Total	496	12.400,- EUR	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille six cents Euros.

Résolution des associés

1. La Société est administrée par les gérants suivants:

a. Monsieur Christopher Finn, managing director, demeurant au 19, Randolph Crescent, London, w9 1DP, Royaume Uni;

- b. Monsieur Jean-Pierre Millet, managing director, demeurant au 32, avenue George Mandel, 75116 Paris;
 c. Monsieur Bruno Keller, managing director, demeurant au 92, avenue de Suffren, Paris, France;
 d. Madame Delphine Abellard, directeur juridique, demeurant au 3, rue Jacques Bingen, Paris, France.
 2. Le siège social de la Société est établi au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les comparantes ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdites comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Français, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 64, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

J. Elvinger.

(76125/211/415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

CARTHAGE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 86.137.

En date du 26 septembre 2002, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., SGG, agissant en qualité d'agent domiciliaire, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, R. C. Luxembourg B numéro 65.906, et la société CARTHAGE DEVELOPPEMENT S.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, R. C. Luxembourg B numéro 86.137, ont décidé de résilier de commun accord la convention de services et de domiciliation conclue entre eux en date du 22 février 2002, et ce avec effet au 2 octobre 2002.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2002, vol. 575, fol. 52, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76085/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

ODALISQUE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 50.263.

ODALISQUE S.A. ayant été liquidée en date du 28 décembre 2001, le contrat de services et de domiciliation signé le 26 octobre 1999 entre la société ODALISQUE S.A. et SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. est devenu sans objet.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2002, vol. 575, fol. 52, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76088/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

SECURITIES & PATRIMONY ACTIVE MANAGEMENT HOLDING S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 56.962.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
 tenue au siège social en date du 1^{er} août 2002*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats de Marc Muller, Pascale Loewen et Pierre Opman, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

SECURITIES & PATRIMONY ACTIVE MANAGEMENT HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2002, vol. 575, fol. 50, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76122/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

RING CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 86.865.

Composition actuelle du Conseil d'Administration

1. M. Michel Macadre, Directeur, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Administrateur;
2. M. Juan Pinazo Alonso, Employé privé, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Administrateur;
3. M. Manuel Armindo, Employé privé, 14, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, Administrateur.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76091/504/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

MAISON BLEUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3858 Schiffflange, 24, rue Denis Netgen.
R. C. Luxembourg B 71.332.

L'an deux mille deux, le deux octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme MAISON BLEUE S.A., ayant son siège social à L-3898 Foetz, rue du Brill, 1, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 71.332, constituée suivant acte reçu le 19 août 1999, publié au Mémorial C numéro 833 du 9 novembre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Meskens, comptable, demeurant à Mondercange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires sont tous présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Décision de transférer le siège de la société de Foetz à Schiffflange et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2) Entérinement de la décision prise lors de l'A.G.O. du 17 novembre 2000 quant à la conversion à l'Euro.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

L-3858 Schiffflange, 24, rue Denis Netgen.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'entériner la décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 17 novembre 2000, ayant décidé la conversion du capital social en euros et son augmentation à concurrence de €13,30 par prélèvement sur la réserve.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier:

- l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le siège de la société est établi à Schiffflange.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

- le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Meskens, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 63, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

J. Elvinger.

(76136/211/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

MAISON BLEUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3858 Schifflange, 24, rue Denis Netgen.

R. C. Luxembourg B 71.332.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(76137/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

GREEN LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 52.633.

Le bilan au 31 décembre 2001 approuvé par l'Assemblée Générale du 24 mai 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2002, vol. 575, fol. 50, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2002.

Signature.

(76101/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

G.B.L., S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 72.002.

Le bilan au 31 décembre 2001 approuvé par l'Assemblée Générale du 23 août 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2002, vol. 575, fol. 50, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2002.

Signature.

(76102/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

PAQUERETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 79.513.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 20 septembre 2002*

Les comptes clôturés au 30 juin 2001 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2001.

Les mandats de Pascale Loewen, Marc Muller et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2007.

Pour extrait sincère et conforme

PAQUERETTE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2002, vol. 575, fol. 50, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76121/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

**CREDIT SUISSE LIFE & PENSIONS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. PREMIER LIFE (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: L-1273 Luxembourg-Hamm, 13A, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 7.470.

L'an deux mille deux, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-Sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société anonyme PREMIER LIFE (LUXEMBOURG) S.A. ayant son siège social à 13A, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg-Hamm, et inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg, section B, sous le n° 7470, constituée pour une durée illimitée le 28 novembre 1966 suivant acte reçu par Maître Hyacinthe Glaesener, alors notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 3, du 9 janvier 1967, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, le 5 septembre 2001 suivant acte sous seing privé, dont un extrait est publié au Mémorial C du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, n° 221, du 8 février 2002. (la «Société»).

L'assemblée est déclarée ouverte à 19.00 heures et est présidée par Monsieur Peter Angehrn demeurant à Winterthur.

Monsieur le Président désigne Monsieur Matthias Reinhard demeurant à Winterthur, comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Ferenc Schnitzer demeurant à Winterthur est élu comme scrutateur. Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation des démissions des administrateurs suivants: Messieurs Ronald D. Hunter, Stephen M. Coons, Edward T. Stahl, Raymond J. Ohlson, Paul B. Pheffer, Nico Schaeffer, avec effet immédiat et décharge de ceux-ci.

2. Réduction du nombre d'administrateurs de huit (8) à quatre (4) et nomination des administrateurs suivants: Messieurs Peter Angehrn, Patrick Whicher, Matthias Reinhard-DeRoo et Clive Griffiths, pour une période prenant fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2003.

3. Approbation du changement du nom de la Société de PREMIER LIFE (LUXEMBOURG) S.A. en CREDIT SUISSE LIFE & PENSIONS (LUXEMBOURG) S.A.

4. Approbation du changement de l'exercice social de la Société d'un exercice commençant actuellement le 1^{er} octobre et prenant fin le 30 septembre en un exercice commençant le 1^{er} janvier et prenant fin le 31 décembre. Exceptionnellement, l'exercice en cours qui a commencé le 1^{er} octobre 2001 prendra fin le 31 décembre 2002, de manière à ce que le nouvel exercice commence le 1^{er} janvier 2003.

5. Approbation du changement de la date et de l'heure de l'assemblée générale annuelle du deuxième jeudi de mars à 10.30 heures au troisième vendredi de juin à 11.00 heures.

6. Confirmation de la nomination de KPMG AUDIT Société Civile à Luxembourg comme réviseur d'entreprises de la Société pour une période prenant fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2003.

7. Modification des statuts de la Société afin de tenir compte des changements approuvés aux points 3, 4 et 5 ci-dessus, à savoir l'article 1 concernant le nouveau nom de la Société, l'article 18 concernant la date de l'assemblée générale annuelle de la Société et l'article 24 concernant les dates de l'exercice social de la Société.

II. Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau de l'Assemblée; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que sur cinq millions cent cinquante quatre mille huit cents (5.154.800) actions, toutes les actions représentant l'entière du capital social émis de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés.

IV. Après avoir pris connaissance des déclarations faites par le président, l'assemblée a ensuite adopté par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter les démissions des administrateurs suivants: Messieurs Ronald D. Hunter, Stephen M. Coons, Edward T. Stahl, Raymond J. Ohlson, Paul B. Pheffer, Nico Schaeffer, avec effet immédiat et de leur accorder décharge pour le bon accomplissement de leur fonctions jusqu'à leur démission.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de réduire le nombre des administrateurs de huit (8) à quatre (4) et de nommer les administrateurs suivants:

M. Peter Angehrn, Executive Board Member (Operations) Rudolfstrasse 1, 84.00 Winterthur.

M. Patrick Whicher, CEO CREDIT SUISSE LIFE & PENSIONS (LUXEMBOURG) S.A., 13a, rue de Bitbourg, L-2016 Luxembourg.

M. Matthias Reinhard-DeRoo, Head Counsel International, Theaterstrasse 17, 8401 Winterthur.

M. Clive Griffiths, Operations Director CREDIT SUISSE LIFE & PENSIONS (LUXEMBOURG) S.A., 13a, rue de Bitbourg, L-2016 Luxembourg.

pour une période prenant fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2003.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé d'approuver le changement du nom de la Société de PREMIER LIFE (LUXEMBOURG) S.A. en CREDIT SUISSE LIFE & PENSIONS (LUXEMBOURG) S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé d'approuver le changement de l'exercice social de la Société d'un exercice commençant actuellement le 1^{er} octobre et prenant fin le 30 septembre en un exercice commençant le 1^{er} janvier et prenant fin le 31 décembre. Exceptionnellement l'exercice en cours qui a commencé le 1^{er} octobre 2001 prendra fin le 31 décembre 2002, de manière à ce que le nouvel exercice commence le 1^{er} janvier 2003.

Cinquième résolution

L'assemblée générale a décidé d'approuver le changement de la date et de l'heure de l'assemblée générale annuelle du deuxième jeudi de mars à 10.30 heures au troisième vendredi de juin à 11.00 heures.

Sixième résolution

L'assemblée générale a décidé de confirmer la nomination de KPMG AUDIT Société Civile à Luxembourg comme réviseur d'entreprise de la Société pour une période terminant immédiatement après l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2003.

Septième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier les statuts de la Société afin de tenir compte des changements approuvés par les résolutions ci-dessus, à savoir l'article premier concernant le nouveau nom de la Société, l'article dix-huit concernant la date de l'assemblée générale annuelle de la Société et l'article vingt-quatre concernant les dates de l'exercice social de la Société.

L'article premier aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de CREDIT SUISSE LIFE & PENSIONS (LUXEMBOURG) S.A., régie par la loi du dix août mil neuf cent quinze et ses lois modificatives.»

L'article dix-huit (premier alinéa) aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi de juin à 11.00 heures.»

L'article vingt-quatre (premier alinéa) aura désormais la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée à 19.30 heures

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ sept cent cinquante Euros (750,- EUR).

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une traduction anglaise, étant entendu que la version française primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentant, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date donnée en tête des présentes.

En foi de quoi, Nous, le notaire instrumentant, ayant signé le présent acte à la date donnée en tête des présentes.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and two, on the seventeenth day of September.

Before Us, Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the «Meeting») of the limited liability company («société anonyme») PREMIER LIFE (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at 13A, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg-Hamm, and entered in the Company Register in Luxembourg, section B under number 7470, incorporated for an unlimited duration on November 28, 1966, pursuant to a deed of Maître Hyacinthe Glaesener, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C n° 3 on January 9, 1967, the articles of association of which have been last amended on September 5, 2001 under private deed, published in the Mémorial C n° 221 on January 8, 2002 (the «Company»).

The meeting was declared open at 19.00 and was presided by Mister Peter Angehrn, residing in Winterthur.

The chairman appointed Mister Matthias Reinhard residing in Winterthur as secretary of the meeting.

Mister Ferenc Schnitzer residing in Winterthur is elected as scrutineer The chairman declared and requested the notary to record that

I. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Acceptance of the resignations of the following members of the Board of Directors: Messrs. Ronald D. Hunter, Stephen M. Coons, Edward T Stahl, Raymond J. Ohlson, Paul B. Pheffer, Nico Schaeffer, with immediate effect and discharge to them.

2. Reduction of the number of directors from eight (8) to four (4) and nominations of the following members of the Board of Directors: Messrs. Peter Angehrn, Patrick Whicher, Matthias Reinhard-DeRoo, Clive Griffiths, for a period ending immediately after the annual general meeting of shareholders to be held in 2003.

3. Approval of the change of name of the Company from PREMIER LIFE (LUXEMBOURG) S.A. to CREDIT SUISSE LIFE & PENSIONS (LUXEMBOURG) S.A.

4. Approval to change the financial year of the Company from a year currently commencing on 1st October and finishing on 30th September to a year commencing on 1st January and finishing on 31st December. Exceptionally the current financial year which commenced on 1st October 2001 will finish on 31st December 2002 so that the new financial year will commence on 1st January 2003.

5. Approval to change the date and time of the Annual General Meeting from the second Tuesday in March at 10.30 to the third Friday in June at 11.00.

6. Confirmation of the appointment of KPMG AUDIT Société Civile in Luxembourg as statutory auditors of the Company for a period ending immediately after the annual general meeting of shareholders to be held in 2003.

7. Amendment of the Statutes to reflect the changes approved in points 3, 4 and 5 above, namely Article 1 concerning the new name of the Company, Article 18 concerning the date of the Annual General Meeting of the Company and Article 24 concerning the dates of the new financial year of the Company.

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau of the Meeting; such attendance list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance list that out of the five million one hundred fifty four thousand and eight hundred (5,154,800) shares representing the entire issued share capital of the Company, all shares were present or represented at the Meeting. The Meeting was thus validly constituted and could validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented.

IV. The meeting then, after having duly acknowledged the statements made by the Chairman, by unanimous vote, adopted each of the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to accept the resignations of the following members of the Board of Directors: Messrs. Ronald D. Hunter, Stephen M. Coons, Edward T Stahl, Raymond J. Ohlson, Paul B. Pheffer, Nico Schaeffer, with immediate effect and to grant full discharge to the resigning Directors for the proper performance of their duties until their resignation.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to reduce the number of directors from eight (8) to four (4) and to appoint the following members of the Board of Directors:

M. Peter Angehrn, Executive Board Member (Operations) Rudolfstrasse 1, 8400 Winterthur.

M. Patrick Whicher, CEO CREDIT SUISSE LIFE & PENSIONS (LUXEMBOURG) S.A., 13a, rue de Bitbourg, L-2016 Luxembourg.

M. Matthias Reinhard-DeRoo, Head Counsel International, Theaterstrasse 17, 8401 Winterthur.

M. Clive Griffiths, Operations Director CREDIT SUISSE LIFE & PENSIONS (LUXEMBOURG) S.A., 13a, rue de Bitbourg, L- 2016 Luxembourg.

for a period ending immediately after the annual general meeting of shareholders to be held in 2003.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to approve the change of name of the Company from PREMIER LIFE (LUXEMBOURG) S.A. to CREDIT SUISSE LIFE & PENSIONS (LUXEMBOURG) S.A.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to approve the change of the financial year of the Company from a year currently commencing on 1st October and finishing on 30th September to a year commencing on 1st January and finishing on 31st December. Exceptionally the current financial year which commenced on 1st October 2001 will finish on 31st December 2002 so that the new financial year will commence on 1st January 2003.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolved to approve the change of the date and time of the Annual General Meeting from the second Tuesday in March at 10.30 to the third Friday in June at 11.00.

Sixth resolution

The general meeting of shareholders resolved to confirm the appointment of KPMG AUDIT Société Civile in Luxembourg as independent auditors of the Company for a period ending immediately after the annual general meeting of shareholders to be held in 2003.

Seventh resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the Statutes to reflect the changes approved in the above resolutions, namely Article 1 concerning the new name of the Company, Article 18 concerning the date of the Annual General Meeting of the Company and Article 24 concerning the dates of the new financial year of the Company.

The first article will forthwith read as follows:

«There exists a société anonyme under the name of CREDIT SUISSE LIFE & PENSIONS (LUXEMBOURG) S.A., governed by the law of August 10, 1915 and its amending laws.»

Article eighteen (first paragraph) will forthwith read as follows:

«The annual general meeting is held in the city of Luxembourg, at the place indicated in the convening notice, on the third Friday in June at 11.00.»

Article twenty-four (first paragraph) will forthwith read as follows:

«The financial year begins on the 1st of January and ends on the 31th of December each year.»

There being no further business, the meeting is terminated at 19.30.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated are estimated at approximately seven hundred and fifty Euro (750.- EUR).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in French followed by a English version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the French version will prevail.

The document having been read to the meeting of shareholders, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with us the undersigned notary the present original deed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

In faith of which, We, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

Signé: P. Angehrn, M. Reinhard, F. Schnitzer, Nunes, M. Lecuit.

Enregistré à Redange, le 19 septembre 2002, vol. 402, fol. 27, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): P. Recken.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 10 octobre 2002.

M. Lecuit.

(76144/243/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

**MECHANICAL AND INDUSTRIAL DEVELOPMENT HOLDING S.A.,
Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.820.

*Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire
des actionnaires tenue au siège social le 2 octobre 2002*

Première résolution:

Le liquidateur MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de nommer comme Commissaire-Vérificateur la société CONDIFENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., ayant son siège social au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aux fins de réquisition

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2002, vol. 575, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76145/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

YORKIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 83.539.

Le bilan au 31 décembre 2001 approuvé par l'Assemblée Générale du 13 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2002, vol. 575, fol. 50, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2002.

Signature.

(76104/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE D'AIDE AUX ENFANTS CARDIAQUES,
Association sans but lucratif.

Siège social: L-6982 Oberanven, 17, Wakelter.

—
STATUTS

Le 15 avril de l'an deux mille deux, entre les soussignés:

Mme Maryse Lehnen, monitrice, domiciliée 15, rue Lanckheck, L-7542 Mersch;

M. Michel Colin, employé privé, domicilié 6, rue Joseph Massarette, L-2137 Luxembourg;

Mme Malgorzata Weglerska-Pawlowska, employée privé, domiciliée 17, Wakelter, L-6982 Oberanven;

M. Martin Ysebaert, indépendant, domicilié 4b, rue Schenk, L-5495 Wintrange;

Mme Annick Wiltgen, sans profession, domiciliée 23, rue Helpert, L-7418 Buschdorf;

tous de nationalité luxembourgeoise sauf Mme Pawlowska qui est de nationalité polonaise et M. Ysebaert qui est de nationalité néerlandaise et M. Colin qui est de nationalité belge et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

I. Dénomination et Siège

Art. 1^{er}. Il est fondé par les soussignés une association de parents, enfants et amis des enfants atteints d'une cardiopathie, association sans but lucratif dénommée:

ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE D'AIDE AUX ENFANTS CARDIAQUES ayant son siège à L-6982 Oberanven 17, Wakelter.

Le siège pourra être transféré à tout autre adresse du Grand -Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'administration.

II. Objet

Art. 2. L'association, neutre du point de vue politique et religieux, a pour objet de soutenir les familles et les enfants atteints d'une cardiopathie.

L'objet est atteint notamment par:

- L'accompagnement et le suivi moral des ces enfants et de leurs familles.
- Le soutien des enfants et de leurs familles lors des questions ou des démarches d'ordre socio-éducatif.
- L'information aux parents et enfants atteints d'une cardiopathie.
- La promotion et l'entretien entre les familles concernées d'un esprit d'amitié et d'entraide.

Dans le cadre de son objet, l'association peut collaborer avec toutes les instances et organisations nationales et internationales qui poursuivent un but semblable. L'association est constituée pour une durée illimitée.

III. Membres

Art. 3. En dehors des membres fondateurs, toute personne physique qui consent aux présents statuts, peut être admise comme membre effectif de l'association.

L'admission de nouveaux membres effectifs se fait par décision du Conseil d'Administration, sur demande d'adhésion écrite.

Le nombre des associés ne peut être inférieur à cinq.

Art. 4. Les membres effectifs payeront une cotisation annuelle à fixer par l'Assemblée Générale. Le montant de cette cotisation ne pourra être supérieur à 25 €.

Art. 5. Tout membre effectif peut se retirer de l'association par simple lettre adressée au président du Conseil d'Administration.

Art. 6. Tout membre qui n'aura pas payé sa cotisation annuelle dans le délai de trois mois à partir du premier rappel, sera considéré de plein droit comme démissionnaire.

Art. 7. Conformément à l'art. 12 de la loi du 21 avril 1928, pourra être exclu le membre effectif qui refuse de se conformer aux statuts, au règlement d'ordre intérieur ou aux décisions du Conseil d'Administration statuant dans les limites de ses pouvoirs légaux et le membre qui contrevient aux intérêts de l'association.

Art. 8. Le Conseil d'Administration peut conférer le titre de membre d'honneur à des personnes physiques qui soutiennent l'association.

IV. Assemblée générale

Art. 9. Sur convocation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an au cours du premier trimestre de l'exercice social, au siège de l'association, à moins que le Conseil d'Administration n'ait fixé un autre lieu de réunion.

Le Conseil d'Administration pourra convoquer une Assemblée Générale extraordinaire chaque fois qu'il jugera utile et nécessaire.

A la suite d'une demande écrite d'un quart des membres effectifs, le Conseil d'Administration doit convoquer, dans un délai d'un mois, une Assemblée Générale extraordinaire, en portant à l'ordre du jour le motif de la demande.

Art. 10. Le Conseil d'Administration convoque tous les membres effectifs à l'Assemblée Générale, par simple lettre ou par imprimé, en observant un préavis d'au moins quinze jours.

Cette convocation contient une proposition d'ordre du jour.

Art. 11. Tout membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre en lui donnant une procuration écrite. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre.

Art. 12. A l'Assemblée Générale, seuls les membres effectifs ont le droit de vote. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf aux cas où il en est autrement décidé par la loi ou les présents statuts.

Art. 13. Les attributions obligatoires de l'Assemblée Générale comportent:

- a) La modification des statuts suivant les dispositions prévues par les articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 modifiée sur les associations et fondations sans but lucratif.
- b) La nomination et la révocation des administrateurs.
- c) L'approbation du rapport de gestion et du compte de l'exercice écoulé ainsi que du budget de l'exercice suivant.
- d) La désignation de deux commissaires aux comptes.
- e) La dissolution de l'association conformément aux règles établies par la loi.
- f) L'exercice de tous les autres pouvoirs dérivant de la loi et des statuts.

Art. 14. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration fait fonction de bureau de l'Assemblée Générale. Les résolutions sont consignées dans un registre spécial et sont signées par le président et le secrétaire. Ce registre peut être consulté par tous les membres effectifs, au siège de l'association.

V. Le conseil d'administration

Art. 15. L'Assemblée Générale fixe le nombre des administrateurs. Ils sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans. Toutefois, le mandat des premiers administrateurs expirera à l'Assemblée Générale ordinaire qui se réunira au cours du premier trimestre de l'année deux mille trois.

Art. 16. En cas de vacance d'un mandat, il est pourvu à une nouvelle désignation lors de l'Assemblée Générale suivante. Tout administrateur appelé à remplacer un autre membre achève le mandat du premier.

Art. 17. Le conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. En cas de vacance du poste du président, le vice-président achève le mandat du premier.

Art. 18. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou du vice-président ou de la moitié de ses membres. La convocation se fait par simple lettre au moins sept jours à l'avance. En cas d'urgence il pourra être fait abstraction de cette formalité. Dans ce cas, la convocation peut se faire par tout moyen. Elle doit cependant, sous peine de nullité, être faite à tous les membres du conseil d'administration.

Art. 19. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas d'égalité des voix, celle de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 20. Il est tenu procès-verbal des séances. Le procès-verbal, approuvé lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration, est signé par le président et le secrétaire. Tous les administrateurs reçoivent copie de ce procès-verbal. En cas de contestation du procès-verbal par un administrateur, celui-ci pourra, dans un délai de 2 mois, faire ses observations écrites qui doivent être annexées au procès-verbal contesté et communiquées aux autres administrateurs. Si la séance a été tenue sous le signe de l'urgence, le procès-verbal doit mentionner les modalités des convocations faites aux administrateurs.

Art. 21. Le trésorier assure la gestion financière de l'association; il rend régulièrement compte au Conseil d'Administration de la situation financière et présente à l'Assemblée Générale un rapport financier annuel. Chaque dépense doit être documentée par une facture ou autre pièce justificative. Les comptes et la caisse sont contrôlés une fois par an par deux réviseurs des comptes à désigner par l'Assemblée Générale.

Art. 22. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 23. Les signatures conjointes de deux membres du Conseil d'Administration, dont une doit être celle du président ou du vice-président, engagent valablement l'association envers des tiers.

Art. 24. Le Conseil d'Administration peut, sous la responsabilité, déléguer la gestion courante des affaires de l'association à un comité exécutif composé d'un groupe d'administrateurs parmi lesquels figurent d'office les mandataires désignés à l'article 17 des présents statuts.

Art. 25. Un règlement d'ordre intérieur, qui est à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, peut être élaboré par le Conseil d'Administration.

VI. Fonds social

Art. 26. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres effectifs et des membres d'honneur;
- b) des subsides, des dons, des legs;
- c) des emprunts;
- d) des intérêts;
- e) d'autres revenus généralement quelconques.

Art. 27. L'exercice social correspond à l'année civile. Par dérogation à cette règle la première année commence le jour de la signature des présents statuts et finira le 31 décembre 2002.

VII. Dissolution

Art. 28. En cas de dissolution de l'association, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera versé à une institution ou une organisation qui poursuit le même objet.

VIII. Dispositions finales

Art. 29. Sont applicables, pour le surplus et pour le cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 modifiée concernant les associations et fondations sans but lucratif.

Assemblée générale

Les statuts de l'association étant ainsi établis, les associés ci-dessus se sont ensuite constitués en Assemblée Générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) La cotisation pour l'année 2002 est fixée à 25,- €.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à 5 personnes
- 3) Sont nommés administrateurs:
Mme Maryse Lehnen,
M. Michel Colin,
Mme Malgorzata Weglerska-Pawlowska,
M. Martin Ysebaert,
Mme Annick Wiltgen.

- 4) Sont nommés réviseurs de caisse:
- M. Muller Christof
- Mme Colin Agrebi Camilla

Ainsi fait à Oberanven, le 15 avril 2002

Réunion du Conseil d'Administration

Aussitôt les administrateurs se sont réunis en Conseil et ont pris la résolution suivante par laquelle sont réparties les fonctions:

Présidente: Mme Lehnen Maryse
Vice-président: M. Ysebaert Martin
Secrétaire: M. Colin Michel
Trésorier: Mme Weglerska-Pawlowska Malgorzata
Administrateur: Mme Wiltgen Annick

Oberanven, le 15 avril 2002.

Signatures.

Pour le conseil d'administration
M. Colin / M. Lehnen
Secrétaire / Présidente

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 64, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(76168/999/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

INFOWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 66.632.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 18 septembre 2002

Les comptes clôturés au 30 juin 2001 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2001.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

Les mandats de Michel Perret Du Cray, administrateur-délégué, Marc Muller et Isabelle Huon De Kermadec, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2007.

Pour extrait sincère et conforme

INFOWARE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2002, vol. 575, fol. 50, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76124/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

MALLETT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 69.699.

In the year two thousand and two, on the third of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SCHRODER VENTURE MANAGERS (GUERNSEY) LIMITED, a company with its registered office in Guernsey, here represented by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Esch-sur-Alzette,

by virtue of a proxy given in Guernsey, on October 2, 2002,

said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

Such proxyholder acting as described here above, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of MALLETT, S.à r.l. R. C. B Number 69.699, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing at Hesperange dated April 12, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 541 of July 15, 1999.

- The company's capital is set at thirteen thousand euro (EUR 13,000.-) represented by thirteen (13) shares of a par value of one thousand (1,000.-) euro each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1.- Amendment of Article 9 of the Articles of Incorporation to give it the following wording:

«The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.»

2.- Appointment of PricewaterhouseCoopers as Auditor.

3.- Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

Article 9 of the Articles of Incorporation is amended to give it the following wording:

«**Art. 9.** The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.»

Second resolution

Is appointed as Auditor of the Company with effect from the accounts closed on December 31, 1999:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., with registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trois octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

SCHRODER VENTURE MANAGERS (GUERNSEY) LIMITED, une société avec siège social à Guernesey, ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 2 octobre 2002.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps,

Ce mandataire, agissant comme indiqué ci-dessus, à requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de MALLETT, S.à r.l., R.C. B Numéro 69.699, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange en date du 12 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 541 du 15 juillet 1999.

- Le capital social de cette société est fixé à treize mille (13.000,-) euros, représenté par treize (13) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.»

2. Nomination de PricewaterhouseCoopers comme commissaire aux comptes.

L'associé unique a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'article 9 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.»

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes de la société à partir de l'exercice se clôturant le 31 décembre 1999:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 136S, fol. 61, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(76227/230/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

MALLETT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 69.699.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1241 du 3 octobre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(76228/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

RENATA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 72.140.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 24 juillet 2002*

Les comptes clôturés au 30 juin 2001 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2001.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant la moitié du capital social.

Les mandats de Marc Muller, Pascale Loewen et Yvette Hamilius, administrateurs, et le mandat de Mario Renato Salvalai, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2007.

Pour extrait sincère et conforme

RENATA HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2002, vol. 575, fol. 50, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76132/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

**INVESTLIFE ASSURANCE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme,
(anc. INVESTLIFE ASSET DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.559.

L'an deux mille deux, le deux octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de INVESTLIFE ASSET DISTRIBUTION S.A., R.C. B N° 77.559, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 86 du 6 février 2001.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Antoine Lecomte, directeur d'exploitation, avec adresse professionnelle au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Bruno Nowak, juriste-fiscaliste, avec adresse professionnelle au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent cinquante mille (250.000,-) euros (EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination de la Société en INVESTLIFE ASSURANCE DISTRIBUTION S.A. et modification afférente de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts.

2. Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet:

- le marketing en matières d'assurance et de gestion patrimoniale;
- l'activité d'agent d'assurances conformément aux dispositions de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances;
- la fourniture de tous services possibles liés à la commercialisation en tant qu'agent et au marketing de produits d'assurance, et ce tant aux fournisseurs de ce type de produits (autres intermédiaires en assurance) qu'à la clientèle pour ce type de produits.

A ces fins, la Société peut collaborer, participer à ou, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, prendre des intérêts dans des entreprises de toute nature. Elle peut faire tout ce qui se rapporte à l'objet susmentionné ou peut contribuer à la réalisation de cet objet.

La Société peut également promouvoir et réaliser toutes prestations de nature actuarielle, fiscale, économique ou financière se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut accomplir, procéder à l'acquisition ou à la location de tous biens ou droits immobiliers et peut faire toutes opérations ou prestations commerciales et financières qui sont nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet.»

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de INVESTLIFE ASSET DISTRIBUTION S.A. en INVESTLIFE ASSURANCE DISTRIBUTION S.A.»

En conséquence l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}:** Il existe une société anonyme sous la dénomination de INVESTLIFE ASSURANCE DISTRIBUTION S.A.»

Deuxième résolution

L'article 2 des statuts relatif à l'objet social est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet:

- le marketing en matières d'assurance et de gestion patrimoniale;
- l'activité d'agent d'assurances conformément aux dispositions de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances;
- la fourniture de tous services possibles liés à la commercialisation en tant qu'agent et au marketing de produits d'assurance, et ce tant aux fournisseurs de ce type de produits (autres intermédiaires en assurance) qu'à la clientèle pour ce type de produits.

A ces fins, la Société peut collaborer, participer à ou, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, prendre des intérêts dans des entreprises de toute nature. Elle peut faire tout ce qui se rapporte à l'objet susmentionné ou peut contribuer à la réalisation de cet objet.

La Société peut également promouvoir et réaliser toutes prestations de nature actuarielle, fiscale, économique ou financière se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut accomplir, procéder à l'acquisition ou à la location de tous biens ou droits immobiliers et peut faire toutes opérations ou prestations commerciales et financières qui sont nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Lecomte, M. Prospert, B. Nowak, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 136S, fol. 61, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(76233/230/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

**INVESTLIFE ASSURANCE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme,
(anc. INVESTLIFE ASSET DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.559.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1234 du 2 octobre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(76234/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

DELUX EINRICHTUNGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3858 Schiffflange, 24, rue Denis Netgen.

R. C. Luxembourg B 43.221.

L'an deux mille deux, le deux octobre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DELUX EINRICHTUNGEN S.A., ayant son siège social à L-3898 Foetz, rue du Brill, 1, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 43.221, constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte reçu le 5 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 258 du 1^{er} juin 1993, transformée en société anonyme suivant acte reçu le 25 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 288 du 28 juillet 1994, dont les statuts ont été modifiés par acte du 10 août 1999, publié au Mémorial C numéro 845 du 12 novembre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Meskens, comptable, demeurant à Mondcerange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires sont tous présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Décision de transférer le siège de la société de Foetz à Schiffflange et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2) Entérinement de la décision prise lors de l'A.G.O. du 25 juin 2001 quant à la conversion à l'Euro.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

L-3858 Schiffflange, 24, rue Denis Netgen.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'entériner la décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 25 juin 200, ayant décidé la conversion du capital social en euros et son augmentation à concurrence de € 13,31 par prélèvement sur la réserve.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier:
- l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Une société anonyme est régie par les présents statuts sous la dénomination de DELUX EINRICHTUNGEN S.A.

Le siège de la société est établi à Schiffflange.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société a son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.»

La durée de la société est indéterminée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

- l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions intégralement libérées, sans désignation de valeur nominale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Meskens, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 63, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

J. Elvinger.

(76139/211/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

DELUX EINRICHTUNGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3858 Schiffflange, 24, rue Denis Netgen.

R. C. Luxembourg B 43.221.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

(76140/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

SAN ANGELO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 82.818.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 août 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats de Marc Muller, Pascale Loewen et Marion Muller, Administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, Commissaire aux Comptes sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SAN ANGELO S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2002, vol. 575, fol. 50, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76126/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

SILVERLAKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 26.453.

L'an deux mille deux, le trois octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SILVERLAKE S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, R.C. Luxembourg section B numéro 26.453, constituée suivant acte reçu le 31 octobre 1987, publié au Mémorial C numéro 345 du 28 novembre 1987, page 18.275.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 4.250 (quatre mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 493.750,- (quatre cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 106.250,- (cent six mille deux cent cinquante euros) à EUR 600.000,- (six cent mille euros) par l'émission de 19.750 (dix-neuf mille sept cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par incorporation au capital de bénéfices reportés.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

3.- Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social.

4.- Modification de l'article 4 des statuts relatif à la durée de la société.

5.- Modification de l'article 6 des statuts.

6.- Modification de l'article 8 des statuts.

7.- Modification de l'article 9 des statuts.

8.- Suppression de l'article 14 des statuts et renumérotation subséquente des articles suivants.

9.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 493.750,- (quatre cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 106.250,- (cent six mille deux cent cinquante euros) à EUR 600.000,- (six cent mille euros), par l'émission de 19.750,- (dix-neuf mille sept cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par incorporation au capital de bénéfices reportés.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que les 19.750 (dix-neuf mille sept cent cinquante) actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux actionnaires en proportion de leur participation actuelle dans la société.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un bilan récent de la société où apparaissent lesdits montants, leur affectation en tant que réserves ayant été dûment approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à EUR 600.000,- (six cent mille euros), représenté par 24.000 (vingt-quatre mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'élargir l'objet social de la société à l'émission d'emprunt obligataire simple et à l'émission d'emprunt obligataire convertible et d'ajouter en conséquence un deuxième alinéa à l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Deuxième alinéa.** La société pourra également émettre des emprunts obligataires simples et des emprunts obligataires convertibles.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter la durée de la société de 30 ans à une durée illimitée et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de renouveler pour 5 ans l'autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital dans la limite du capital autorisé et de modifier en conséquence la première phrase du troisième alinéa de l'article 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. Troisième alinéa, première phrase.** En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 octobre 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 9 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 14 des statuts et de renuméroter en conséquence les articles suivants.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 63, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

J. Elvinger.

(76204/211/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

GREEN LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 52.633.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 24 mai 2002*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats de Daniela Brigada, administrateur-délégué, Ernst Nigg et Thomas Nigg, administrateurs, et le mandat de Muller Marc, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

GREEN LUXEMBOURG HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2002, vol. 575, fol. 50, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76127/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.